



## Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

**SUEZ Eau France – renouvellement vanne, carré cassé angle rue des Usines et RD 24 -  
du 08/04/2026 au 24/04/2026**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

**Vu** la demande du 08/04/2026 formulé par SUEZ Eau France, responsable d'exploitation 967 chemin Pierre DREVET, CS 20152, 69643 Caluire et Cuire, France ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de renouvellement de vanne, carré cassé à l'angle de la rue des Usines et de la RD 24 », il convient d'autoriser SUEZ Eau Potable à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à y effectuer des travaux de renouvellement de vanne, carré cassé, pour une durée de 18 jours, entre le 08/04/2026 et le 24/04/2026, à Montrottier ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : SUEZ Eau Potable est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « rue des usines » et à y réaliser des travaux de renouvellement de vanne, carré cassé, avec tranchée longitudinale de 2 mètres sous voirie, tranchée transversale de 2 mètres sous voirie ; et figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

**Article 2** : SUEZ Eau Potable est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**Article 3** : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**Article 4** : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**Article 5** : Le présent permis est accordé pour une durée de 18 jours du 08 avril 2026 au 24 avril 2026.

**Article 6** : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 7** : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

**Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 19 mars 2026,

Le Maire,

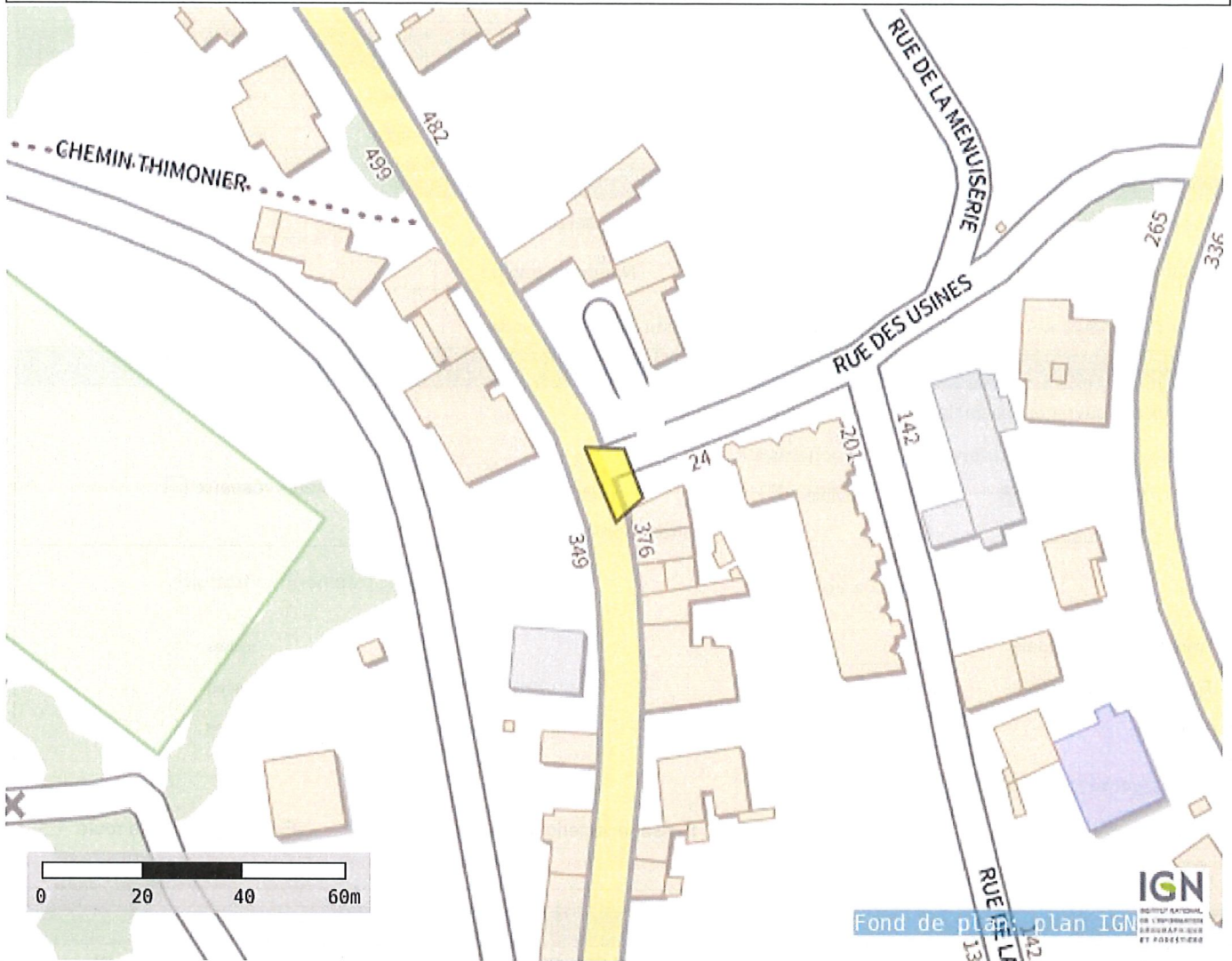
Michel GOUGET.

Tel : 04 74 70 13 07 / e-mail : mairie@montrottier.fr  
115 Grand'Rue 69770 Montrottier



# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2026031500060P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

813901.9635942936

6522478.482199061

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,46568892813050 45,79240578868809  
4,46576939440095 45,79227861512135  
4,46583734372328 45,79231975954235  
4,46578906396101 45,79240329507252  
4,46568892813050 45,79240578868809

(PlanDetail\_Protys\_v1.01)

